



PESTE PORCINE AFRICAINNE

SOYEZ VIGILANTS !



LES CHASSEURS
JOUENT
UN RÔLE CLÉ

LA FRANCE EST INDEMNNE MAIS L'APPARITION
D'UN CAS N'EST PAS EXCLUE :

- contribuez à réduire le risque de propagation de la PPA
- contribuez à détecter d'éventuels sangliers contaminés

Qu'est-ce que la Peste Porcine Africaine ?

- La peste porcine africaine (PPA) est une maladie infectieuse, réapparue en Europe de l'Est en 2014, difficile à éliminer.
- En septembre 2018, des cas sont survenus sur des sangliers en Belgique. La maladie menace aujourd'hui la France.
- Il n'existe ni vaccin ni traitement.
- Elle est mortelle uniquement pour les sangliers et les porcs.
- Elle ne se transmet pas à l'Homme.



Comment se transmet la PPA ?

La PPA peut se transmettre par :

- Contact avec des porcs ou des sangliers infectés, même morts.
- La viande et la charcuterie issues d'animaux infectés.
- Des objets contaminés tels que chaussures, vêtements, véhicules et matériel.
- Des personnes ayant eu des contacts avec des animaux contaminés ou ayant été dans des endroits contaminés.

**Attention
le virus
persiste
des mois dans
les cadavres
d'animaux, dans
l'environnement, dans
la viande et la charcuterie
issues d'animaux infectés.**

Précautions à prendre lors de la chasse habituelle



- Privilégiez l'usage de **vêtements et de chaussures dédiés à la pratique de la chasse**, faciles à nettoyer fréquemment, avec de l'eau savonneuse, après en avoir enlevé la terre et la boue.



- **Lavez fréquemment vos vêtements de chasse.**



- **Nettoyez à l'eau savonneuse votre matériel de chasse et de découpe de carcasses.**

- **Lavez fréquemment en station de lavage automatique les voitures parcourant les chemins en terre et/ou transportant les animaux tirés.**

Ne pénétrez pas dans un élevage de porcs ou de sangliers dans les 48h après la chasse et n'y laissez pas entrer votre chien ou votre véhicule.



Anticipez leur arrivée en leur demandant de respecter les mesures suivantes:



- **Attendre 48h entre une chasse ou une action de surveillance dans une zone infectée (zone noyau, tampon ou d'observation renforcée) et la chasse dans laquelle ils sont accueillis.**



- **Ne pas utiliser leurs chiens à la chasse.**



- **Laisser leur véhicule stationné en dehors des zones forestières et se regrouper dans les véhicules des chasseurs locaux.** Si un de leur véhicule devait malgré tout être utilisé, leur recommander qu'il soit passé en station de lavage automatique.



- **Nettoyer à l'eau savonneuse leurs vêtements, chaussures, matériel, roues et bas de caisse, avant de venir.**

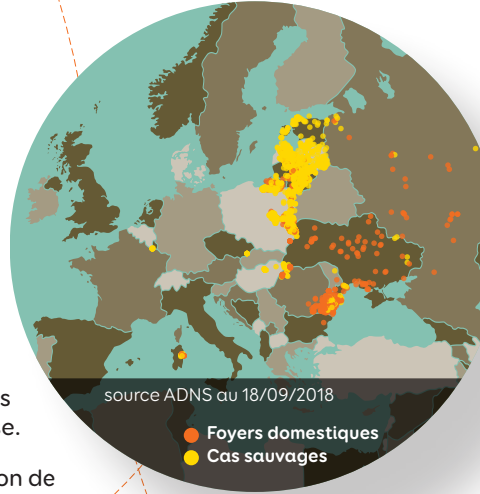
Que faire si j'accueille des chasseurs habitant ou passant à proximité d'une zone infectée (où la chasse est interdite) ?





Chasse et voyages à l'étranger : quelles sont les zones à risque et comment se protéger ?

Cas en Europe du 01/01/2018
au 17/09/2018



- Évitez tous les pays ayant des zones infectées.
- En cas de voyage à destination de ces pays, ou bien de leur traversée il est recommandé :
 - de ne rapporter ni produits alimentaires à base de porc ou de sanglier, ni trophées de chasse,
 - de ne pas y apporter de matériel de chasse, mais d'utiliser du matériel local, de nettoyer ses vêtements et ses chaussures minutieusement à l'eau savonneuse.
- En cas de voyage en voiture, un nettoyage en station de lavage automatique est recommandé au départ et à l'arrivée.



La surveillance : tous responsables !

- Signalez la présence de cadavres à la Fédération des chasseurs ou à l'ONCFS dans le cadre du réseau SAGIR.
- En cas de découverte de cadavres de sangliers nettoyez vos vêtements (machine à laver), chaussures, roues de voitures, bas de caisse, pattes de chien, sièges de battue, avec de l'eau savonneuse et tout ce qui aurait pu avoir été en contact avec le territoire où les cadavres ont été trouvés.
- Désinfectez votre matériel avec un produit virucide.



Fédération Départementale des Chasseurs

Fédération Nationale des Chasseurs

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
13, rue du Général Leclerc - 92136 Issy les Moulineaux Cedex
Tél. 01 41 09 65 10 - Fax 01 41 09 65 20 - contact@chasseurdefrance.com
www.chasseurdefrance.com